

VILLE DE HOMBOURG

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Douaumont-Moselle

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 057-215703323-20230412-CM12042023PT7-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (à compter du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme TRENZ – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (pour le point 0) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 7 : Subvention au secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles au titre de l'année 2023

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles a transmis à la Ville sa demande de subvention relative à l'exercice 2023. Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2022, à l'instar des années précédentes, les éducateurs spécialisés ont œuvré sur les quartiers Chênes et Chapelle. En complément, des accompagnements socio-éducatifs individualisés, des actions collectives (type chantiers éducatifs, révisions d'été, PROX' AVENTURES, etc.) ont été réalisées. A noter que la majorité de ces actions fait l'objet d'une étroite collaboration avec les centres sociaux A.C.C.E.S. et A.S.B.H, la Mission Locale du Bassin Houiller et le C.C.A.S. via le dispositif de réussite éducative.

Pour permettre le fonctionnement des actions précitées, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles sollicite à la Ville une subvention de fonctionnement qui s'élève à 21 140 €, montant identique à 2022.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention communale pour un montant de 21 140 € au titre de l'année 2023, et autorise la signature de la convention financière entre la Ville, le secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles, et le Conseil Départemental de la Moselle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 avril 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 057-215703323-20230412-CM12042023PT7-DE



Monsieur Daniel DOSE
Directeur du secteur Prévention Spécialisée

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville

Association MOISSONS NOUVELLES
4 rue de Savoie - BP 50070
57805 FREYMING MERLEBACH cedex
06 74 89 25 81 / 03 87 04 74 02
daniel.dose@moissonsnouvelles.fr

57470 Hombourg-Haut

A Freyming-Merlebach, le 13 mars 2023

Objet : *Budget prévisionnel 2023*

Monsieur le Maire,

Comme convenu lors de notre dernier COPIL en date du 14/12/2022, veuillez trouver ci-joint le budget prévisionnel relatif au fonctionnement du Secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles.

Fonctionnement : 21 140 €

TOTAL à voter Budget Fonctionnement du Secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles : **21 140€**

Merci de bien vouloir après votre délibération, me faire parvenir une copie du PV avec la somme unique de 21 140€ au titre du fonctionnement global du Secteur Prévention Spécialisée de Moissons Nouvelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur
Daniel DOSE

MOISSONS NOUVELLES
SECTEUR PREVENTION SPECIALISEE
4 rue de Savoie - BP 50070
57805 Freyming-Merlebach Cedex
TEL 03 87 04 74 02
06 74 89 25 81

CONVENTION FINANCIERE
N° DU

RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE LA PREVENTION SPECIALISEE A HOMBOURG-HAUT

ENTRE :

Le Département de la Moselle,
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,
Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

ET :

La Ville de HOMBOURG-HAUT,
représentée par M. Laurent MULLER, Maire,
17, rue de Metz
57470 HOMBOURG-HAUT

ET :

L'Association Moissons Nouvelles, gestionnaire de l'équipe de HOMBOURG-HAUT :
représentée par M. Michel HAAS, Président,
160, rue de Crimée
75019 PARIS

d'autre part,

Vu les missions confiées à l'Association Moissons Nouvelles, par le Département et la ville de HOMBOURG-HAUT,

Vu la convention N°DS-2000-200 du 17 novembre 2000 relative à la politique départementale de prévention spécialisée ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 mars 2023 approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Financement conjoint des dépenses de fonctionnement par le Département de la Moselle et de la ville de HOMBOURG-HAUT :

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de HOMBOURG-HAUT assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de HOMBORG-HAUT dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2023, à 24 000 € par équipes différentes, soit 21 140 € pour 1 équipe.

La ville de HOMBORG-HAUT verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 140 € pour l'exercice 2023.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de HOMBORG-HAUT.

Inversement, la ville de HOMBORG-HAUT ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de HOMBORG-HAUT.

Fait à Metz, le

Pour la ville de
HOMBORG-HAUT
Le Maire

Pour l'association
Moissons Nouvelles
Le Président

Pour le Département
Le Président du Département

Laurent MULLER

Michel HAAS

Patrick WEITEN